

RECOMMANDATIONS SUR LE DIALOGUE DES CULTURES

1. RECOMMANDE aux Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de proroger l'exception culturelle lors des prochaines négociations commerciales et de négocier, le plus rapidement possible et au sein de l'UNESCO, un instrument international consacré spécifiquement à la diversité et au dialogue des cultures. L'Assemblée encourage donc l'Organisation internationale de la Francophonie à poursuivre ses démarches auprès des autres grandes communautés linguistiques

afin de promouvoir le projet et l'adoption d'un tel instrument international,

2. RECOMMANDE aux Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de veiller avec la plus grande vigilance à ce que soit garantie, pour chaque État et par tous les gouvernements concernés, la possibilité de définir et de mettre en œuvre sa propre politique culturelle, ce qui implique que soit maintenu le droit de prendre des mesures de soutien dans le domaine culturel,

3. DEMANDE aux Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie d'augmenter les niveaux d'aide aux pays en développement dans le domaine culturel et suggère aux instances de la Francophonie d'accorder plus d'importance au développement de la production culturelle afin de favoriser des échanges culturels équitables,

4. RECOMMANDE à l'Organisation internationale de la Francophonie d'augmenter les crédits alloués au Fond

francophone des inforoutes et de renforcer les programmes qui facilitent l'accès aux inforoutes et aux technologies de l'information et des communications afin que soit accentuée la présence francophone sur les inforoutes,

5. RECOMMANDE aux Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie d'adhérer aux conventions sur la propriété intellectuelle, le droit d'auteur et les droits voisins qui établissent les conditions octroyant à l'auteur les droits

exclusifs relatifs à l'exploitation ou à l'utilisation de son œuvre,

6. ENCOURAGE les Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à intensifier la protection et la préservation du patrimoine naturel et culturel en améliorant la coopération internationale en cette matière, notamment par une meilleure assistance technique et de la formation professionnelle, et en combattant efficacement le trafic de biens culturels volés ou illicitement exportés, notamment par la ratification de la Convention UNIDROIT sur ce sujet,

7. SOUHAITE que les Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie contribuent à combler le déficit démocratique des négociations commerciales en assurant la transparence des débats, en diffusant régulièrement les résultats des négociations en cours entre les États et en reconnaissant le rôle des parlements sur la scène internationale, en particulier quant au soutien et à la promotion de la culture.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie